

# Connexions

Bulletin d'information de la Commission des droits de la personne du Manitoba

Volume 6 Numéro 1

Janvier 2006

THE MANITOBA  
HUMAN RIGHTS  
COMMISSION



LA COMMISSION DES  
DROITS DE LA PERSONNE  
DU MANITOBA

Visitez notre site Web à l'adresse  
suivante : [www.gov.mb.ca/hrc](http://www.gov.mb.ca/hrc)



## Les étudiants continuent de faire une contribution

C'est en septembre 2005 que le Unity Group de l'école secondaire Maples s'est réuni pour discuter des projets pour l'année suivante. Il s'agissait de voir ce qu'il pouvait faire de spécial et comment mieux faire passer le message antiracisme.

Selon l'enseignant Chuck Duboff, l'idée d'un concert rock est née spontanément. Les étudiants y ont toutefois réfléchi un peu plus et décidé de préparer un grand spectacle avec des groupes, des conférenciers invités et des présentations. « Rock Against Racism » est ainsi né.

Le concert aura lieu le 16 février 2006, au théâtre Burton Cummings, à 19 h. Des vedettes de Winnipeg, comme le groupe punk politique The Brat Attack, John K. Samson des Weakerthans, Little Hawk et Steeplechaser se produiront sur la scène.

L'hôte de l'événement est le botteur de placement des Blue Bomber de Winnipeg, Troy Westwood, aussi appelé « Little Hawk ». Les billets coûtent 2 \$ seulement et peuvent être achetés par téléphone au numéro 632-6641, poste 3229.

Avant le début du spectacle, le Unity Group de l'école secondaire Maples présentera un film vidéo produit par Bojan Dulabic, ancien membre du Unity Group de l'école secondaire Maples, qui fréquente maintenant l'Université de Winnipeg. Le film vidéo montre non seulement les motifs de l'organisation du concert Rock Against Racism, mais il explique aussi pourquoi tant d'étudiants continuent de soutenir le Unity Group de l'école secondaire Maples, année après année. Le film vidéo sera aussi disponible prochainement sur le site Web de la Commission à l'adresse suivante : [www.gov.mb.ca/hrc](http://www.gov.mb.ca/hrc); il suffit de cliquer sur MHRC TV.

Le Unity Group de l'école secondaire Maples a reçu la bourse commémorative Sybil Shack pour les droits de la personne de 2005, au cours d'un repas donné à Winnipeg à l'occasion de la Journée internationale des droits de la personne. Le prix est parrainé par la Commission des droits de la personne du Manitoba, la Commission canadienne des droits de la personne et l'Association manitobaine des droits et libertés.

### Les droits en question par

M<sup>me</sup> Janet Baldwin, présidente

Les mots ne font pas mal? »

Quel que soient le point de vue sur les résultats des élections, nous nous sentons tous assez soulagés de voir que la campagne est finie. Les descriptions sexistes et racistes de certains candidats ont été particulièrement troublantes, sans compter la publicité négative, qui fait partie des risques du métier.

Bien qu'il faille restreindre les commentaires offensants du public qui violent les droits d'autrui, nous attachons aussi de l'importance au droit à la liberté d'expression garanti par la Charte. Notre conseil a récemment traité de cet équilibre lorsqu'il a examiné les mesures de protection actuelles en vertu du Code des droits de la personne, en ce qui concerne les gestes et les déclarations discriminatoires.

Nous avons étudié les forces et les faiblesses relatives des différentes lois qui visent les communications haineuses et avons recommandé que le Manitoba modifie le Code de manière à ajouter une interdiction de publier ou de présenter des messages de nature à exposer une personne ou un groupe à la haine ou à l'outrage en raison d'une caractéristique protégée. Cette interdiction suit le modèle utilisé en Colombie-Britannique et elle devrait offrir un moyen efficace de traiter le discours haineux et de se conformer à la Charte.

Les tribunaux de la Colombie-Britannique ont interprété « haine [ou] mépris » comme étant « ... des émotions exceptionnellement fortes et profondes de détestation se traduisant par des calomnies et la diffamation... ». Si un message exprime de la haine ou du mépris en raison d'une caractéristique protégée, ils se demandent si l'effet probable est de rendre plus acceptable la manifestation de haine ou de mépris à l'égard de la personne ou du groupe.

Un exemple de déclaration certainement visée par une disposition de cette nature est celle qui a été étudiée dans l'affaire Winnipeg Sun en 1983. Le journal avait qualifié un Autochtone d'[TRADUCTION] « ivrogne, de bon à rien, de fainéant, de personne qui se laisse vivre aux frais de l'État, de bâtard, de parasite, de non-cotisant... »

Les représentations offensives de certains candidats au cours de la campagne ne remplissaient toutefois pas ce critère, compte tenu du message et du média. L'Internet et les télécommunications sont de ressort fédéral et l'incivilité, même agressive, ne constitue pas de la haine.

# Le nombre des plaintes continue d'augmenter

Comme l'a révélé le Rapport annuel 2004 de la Commission des droits de la personne du Manitoba, la tendance la plus lourde a été la croissance du volume des plaintes. Au total, 382 plaintes ont été reçues, y compris les plaintes officielles et celles réglées à l'amiable. Ce nombre représente une augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente.

Selon Dianna Scarth, directrice générale de la Commission des droits de la personne du Manitoba, cette tendance s'est maintenue au fil des ans. En comparaison, il y a dix ans, soit en 1994, le nombre des plaintes reçues s'élevait à 150.

[TRADUCTION] « Nous ne pouvons pas être certains de la raison de cette hausse de plus de 250 % en dix ans, mais d'après les réactions positives du public, les initiatives de rapprochement ont eu pour effet de sensibiliser les personnes à l'endroit de la Commission et de la protection des droits de la personne », dit-elle et elle ajoute que le harcèlement et la discrimination continuent de représenter des questions graves dans le milieu de travail et les écoles de nos jours.

M<sup>me</sup> Scarth a aussi fait valoir que, malgré la hausse importante du nombre des plaintes, la Commission a continué de traiter ses cas efficacement en offrant des processus de rechange comme le règlement préalable à la plainte et la médiation. Un peu moins de 42 % des affaires réglées au cours de l'année l'ont été à l'étape préalable à la plainte ou à l'enquête, en moins de 3 mois en moyenne.

Dans les cas où la médiation n'est pas tentée ou a échoué, la plainte est immédiatement renvoyée à un enquêteur. Selon M<sup>me</sup> Scarth, la durée moyenne d'une enquête officielle a été de 9,1 mois, chiffre favorable par comparaison avec les commissions de taille semblable ailleurs au pays.

Une réalisation importante de la Commission tient au taux élevé de règlements réalisés. Sur les 427 plaintes traitées en 2004, 61 % ont été réglées. En règle générale, la médiation n'est pas seulement plus rapide que le processus d'enquête, elle est aussi associée à un taux de satisfaction plus élevé chez les parties, qui ont une meilleure maîtrise du processus et du résultat. M<sup>me</sup> Scarth a dit qu'il est également encourageant de voir que bon nombre de règlements prévoyaient l'élaboration de politiques et une formation sur les droits de la personne.

Une autre tendance lourde est la constante montée en flèche des plaintes pour discrimination fondée sur une incapacité physique ou mentale. Les plaintes relatives aux incapacités ont atteint un niveau jamais égalé de 42,5 % de l'ensemble des plaintes traitées au cours de l'année. Là encore, on peut observer qu'il y a dix ans, seulement 19 % des plaintes étaient fondées sur des incapacités.

M<sup>me</sup> Scarth dit que cet écart pourrait être lié au fait que les « questions soulevées par ce type de plaintes sont devenues beaucoup plus complexes ».

La Commission signale aussi qu'elle continue d'insister davantage sur les activités proactives, surtout dans le secteur de l'éducation publique, notamment des séminaires sur les droits de la personne et des conférences à l'intention des jeunes. Un nouveau poste d'agent de vulgarisation a aussi été créé pour rendre la Commission plus accessible et plus sensible à la communauté multiculturelle, aux nouveaux immigrants en particulier.

L'intégralité du rapport se trouve sur le site Web de la Commission à l'adresse suivante : [www.gov.mb.ca/hrc](http://www.gov.mb.ca/hrc)



Natalie Rostad Desjarlais, parrains : Brenda et David Newman, Q.C., photo: A. Sikorsky

La page couverture de ce rapport représente un des nombreux ours qui ornent l'avenue Broadway à Winnipeg afin de souligner le 75<sup>e</sup> anniversaire de la Société Action cancer Manitoba. L'œuvre intitulée A NEW DAY et son message d'espoir et d'optimisme ont été choisis pour illustrer la force du changement et l'évolution constante des droits de la personne.

## Février est le Mois de l'histoire des Noirs

L'année 2006 marque le 25<sup>e</sup> anniversaire de la célébration du Mois de l'histoire des Noirs à Winnipeg et au Manitoba.

Au fil des ans, le comité de célébration du Mois de l'histoire des Noirs de Winnipeg et des organismes ayant des intérêts analogues ont parrainé des activités pour promouvoir, célébrer et partager leur culture et leur héritage. Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web suivant : [www.edu.gov.mb.ca/ks4/cur/multic/bhm.htm](http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/cur/multic/bhm.htm)

## Vous pouvez respecter les droits de la personne et contrôler la vente de substances intoxicantes – un guide

La Commission des droits de la personne du Manitoba a publié un guide pour aider les détaillants à contrôler la vente de produits qui contiennent une substance intoxicante.

Le guide répond notamment aux questions suivantes : quelles sont les substances intoxicantes, comment m'y prendre pour refuser de vendre un produit qui contient des substances intoxicantes tout en me conformant au Code des droits de la personne et quels sont les motifs raisonnables de ce refus?

Le guide est disponible au bureau de la Commission, situé au 175, rue Hargrave, ou sur le site Web de la Commission des droits de la personne du Manitoba à l'adresse suivante : [www.gov.mb.ca/hrc](http://www.gov.mb.ca/hrc). Vous le trouverez sous les rubriques Publications, Lignes directrices, puis Vente de substances intoxicantes.